

Strasbourg, 19 mars 2025

Greco(2025)6

99^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg, 17-19 mars 2025

DÉCISIONS

Lors de sa 99^e Réunion plénière (Strasbourg, du 17 au 19 mars 2025), présidée par **David MEYER (Président du GRECO, Royaume-Uni)** et par **António DELICADO (Vice-président du GRECO, Portugal)** pour une partie de la réunion, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note la déclaration liminaire du **Directeur général des droits humains et de l'État de droit, et ancien Secrétaire exécutif du GRECO, Gianluca ESPOSITO**, qui se félicite de l'engagement soutenu des membres dans le travail essentiel du GRECO et du lancement en 2025 du Sixième Cycle d'Évaluation du GRECO sur le thème *Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité au niveau infranational*; il attire également l'attention sur le processus du Conseil de l'Europe qui conduit à un nouvel engagement en faveur de la revitalisation de la démocratie dans le prolongement de la déclaration de Reykjavik, et la place des travaux du GRECO dans ce cadre ;
2. note le message de bienvenue du Président aux cheffes et chefs de délégation et aux représentantes et représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur collaboration aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO ;
3. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

4. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 107^e réunion du Bureau (Greco(2025)5) ;
5. prend note des informations fournies comme suit:

David MEYER, Président du GRECO

- la [déclaration](#) faite par l'ancien Président du GRECO, Marin MRČELA, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre 2024), appelant à la prise de mesures résolues pour protéger la démocratie contre la corruption ;
- le Président a participé, le même jour, à la conférence de l'OSCE pour la Journée internationale de lutte contre la corruption *Regards sur le passé et l'avenir de la lutte contre la corruption*, en contribuant à une table ronde sur le rôle essentiel de la volonté politique dans la lutte contre la corruption et la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
- [l'échange de vues du Président avec la Commission de Venise](#) sur la mise à jour de la Liste des critères de l'État de droit de la Commission de Venise ; cette dernière a clairement appelé les deux organes à poursuivre une collaboration étroite, conformément à leurs mandats respectifs ; le Secrétariat transmettra la Liste des critères actualisée à tous les membres du GRECO une fois qu'elle sera finalisée ;
- la visite ad hoc (au titre de l'article 34 du Règlement) en République slovaque a été effectuée du 18 au 19 février 2025, et les premières de la série des visites d'évaluation du Sixième Cycle seront effectuées en 2025: en Estonie en avril, en République slovaque en mai, au Luxembourg en septembre et en Slovénie en novembre ;
- conformément aux décisions prises précédemment par le GRECO, trois missions à haut niveau seront effectuées en 2025 : au Danemark en avril, en Türkiye en juin, et en Pologne en septembre ;

- au nom du GRECO, le Président remercie Stéphane LEYENBERGER pour ses services dévoués en tant que membre du Secrétariat et ses contributions au travail du GRECO, tout en lui adressant les meilleurs vœux de tous pour l'avenir ;

Livia STOICA BECHT, Secrétaire exécutive du GRECO

- la Secrétaire Exécutive a participé à plusieurs événements, notamment à la 23e Conférence professionnelle annuelle et à l'Assemblée générale du réseau européen des points de contact contre la corruption (EPAC/EACN) (Bucarest, 26-27 novembre 2024) ainsi qu'en tant que membre du panel du Défi de recherche sur la lutte contre la corruption de l'OCDE (en ligne, 11 février 2025) ;
- le Secrétariat a organisé une réunion entre les homologues des Secrétariats des mécanismes de lutte contre la corruption du GRECO, de l'OCDE, de l'OEA et de l'ONUUDC - pour discuter de l'engagement de la société civile, y compris la plateforme [WhatsOn](#) développée par l'ONUUDC (en ligne, 23 janvier) ;
- la participation du Secrétariat à plusieurs événements bilatéraux et internationaux : à un échange de vues sur l'État de droit et les droits fondamentaux avec le Groupe de suivi sur la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux (DRFMG) établi au sein de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen (en ligne, le 30 janvier) ; aux consultations à la demande de la Commission européenne pour la préparation du rapport 2025 sur l'État de droit (en ligne, 27 janvier) ; au Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales (en ligne, du 11 au 14 mars) ; au Groupe de travail du Comité directeur sur la démocratie du Conseil de l'Europe chargé d'élaborer les paramètres pour l'application et la mise en œuvre des [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#) (décembre 2024 et mars 2025) ;
- elle attire l'attention sur l'opportunité de détachement au sein du Secrétariat du GRECO et sur la date limite de dépôt des candidatures (25 mars) ;

Procédures d'évaluation

Troisième Cycle – Incriminations : Financement des partis

6. adopte le Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur :
 - le **Kazakhstan** (Greco Eval III Rep(2024)1 – Thèmes I et II)et fixe au 30 septembre 2026 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
7. invite les autorités du Kazakhstan à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;

Procédures de conformité

8. prend note de l'appel du Président aux cheffes et chefs de délégation à respecter strictement les délais de soumission fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté, cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

9. adopte le 4^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :
 - le **Portugal** (GrecoRC4(2025)1)et conclut que le niveau de conformité avec les recommandations reste « **globalement insuffisant** » au sens de l'article 31 révisé, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
10. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au chef de délégation de présenter, au plus tard le 31 mars 2026, un rapport sur les mesures prises pour la mise en œuvre des recommandations qui n'ont pas été suivies d'effet ;
11. en vertu de l'Article 32, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe – avec copie au chef de délégation – sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
12. invite les autorités du Portugal à autoriser, dans le meilleur délais, la publication du rapport mentionnée à la décision 9 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

13. adopte, dans le cadre de l'Article 31 révisé bis du Règlement intérieur, les Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - l'**Azerbaïdjan** (GrecoRC5(2025)6)
 - le **Portugal** (GrecoRC5(2025)7)et note que des progrès supplémentaires sont requis pour atteindre un niveau acceptable de conformité au cours des 18 prochains mois, et fixe au 30 septembre 2026 le délai pour la soumission par les chefs de délégation respectifs d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Cinquième Cycle ;
14. invite les autorités de l'Azerbaïdjan et du Portugal à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 13 ci-dessus ;
15. Adopte les 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - l'**Albanie** (GrecoRC5(2025)5)
 - la **Norvège** (GrecoRC5(2025)4)et met fin à la procédure de conformité du Cinquième Cycle à l'égard de ces membres ;
16. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - l'**Allemagne** (GrecoRC5(2025)8)et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ce membre **ne se conforme pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

17. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande au chef de délégation de soumettre, au plus tard le 31 mars 2026, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
18. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) b) du Règlement, invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant permanent de l'Allemagne auprès du Conseil de l'Europe – avec copie au chef de délégation - sur la nécessité de prendre des mesures résolues en vue d'accomplir des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
19. note avec satisfaction que les autorités de l'Albanie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 15 ci-dessus ;
20. invite les autorités de la Norvège et de l'Allemagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 15 et 16 ci-dessus ;
21. Adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - la **Macédoine du Nord** (GrecoRC5(2025)1)
 - la **Suède** (GrecoRC5(2025)3)
 - le **Royaume-Uni** (GrecoRC5(2025)2)et met fin à la procédure de conformité du Cinquième Cycle à l'égard de ces membres ;
22. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :
 - les **Pays-Bas** (GrecoRC5(2025)9)
 - la **Pologne** (GrecoRC5(2025)10)et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;
23. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande à la cheffe de délégation et au chef de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 31 mars 2026, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
24. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement, invite le Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre aux ministres des Affaires étrangères des Pays-Bas et de la Pologne – avec copie à la cheffe de délégation et au chef de délégation concernés - sur la nécessité de prendre des mesures déterminées en vue de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;
25. invite les autorités de la Macédoine du Nord, de la Suède, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la Pologne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 21 et 22 ci-dessus ;

Sixième Cycle d'Évaluation – Formation des évaluateurs et évaluateuses

26. prend note et se félicite :
 - des dispositions prises, ainsi que du format et du Programme pour la formation des évaluateurs et évaluateuses (Strasbourg, 20-21 mars 2025) ;
 - des Lignes directrices pour les Équipes d'Évaluation du GRECO (GrecoEval6(2025)2) et des Lignes directrices/agenda pour l'organisation de visites d'évaluation (GrecoEval6(2025)1) qui seront publiées à la suite de la session de formation ;

Rapporteur-e pour l'égalité de genre

27. nomme, sur proposition du Bureau, Vita HABJAN BARBORIČ (cheffe de délégation – Slovénie) en tant que Rapporteuse pour l'égalité de genre du GRECO pour le Sixième Cycle d'Évaluation ;

Document thématique sur l'accès à l'information

28. prend note et accueille favorablement le document thématique sur l'Accès à l'Information préparé par le Secrétariat;

Rapport général d'activités (2024)

29. adopte son Rapport général d'activités 2024 (Greco(2025)1-fin) ;
30. note que la présentation du rapport par le Président du GRECO au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe est prévue lors de la 1527^e réunion des Délégués des ministres (Strasbourg, 30 avril 2025), le rapport sera rendu public peu de temps après ;

Engagement avec la société civile

31. accueille favorablement et adopte, avec les modifications convenues en plénière, les propositions révisées du Bureau visant à améliorer davantage l'engagement du GRECO avec la société civile (Greco(2025)3-fin), notamment avec des associations nationales de collectivités locales et régionales comme prévu dans le Sixième Cycle d'Évaluation, et l'inclusion d'intervenants de la société civile dans le Programme de formation des évaluatrices et évaluateurs du Sixième Cycle ;
32. toujours dans le cadre de la politique susmentionnée, le GRECO se félicite des dispositions prises pour organiser un événement de sensibilisation destiné à un large public qui se tiendra dans les marges de la 100^e Réunion plénière en juin 2025 ; des organisations non gouvernementales nationales et internationales jouant un rôle majeur dans la lutte contre la corruption seront invitées à participer en ligne à un échange avec les délégations du GRECO ; et une étude thématique sur les conclusions du Cinquième Cycle d'Évaluation sera présentée par ses auteurs ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

33. lors de sa 107^e réunion, le Bureau a convenu que ce point régulier de l'ordre du jour continuait d'être utile pour les informations fournies par les délégations de leur propre initiative ou en réponse à une demande du GRECO, du Bureau ou du Président concernant des sujets de préoccupation spécifiques ou des pratiques positives et prometteuses ;
34. prend note des informations fournies à la demande du Bureau par les délégations de Chypre¹, de la Hongrie², de l'Italie³, de la République de Moldova⁴, et de la République Slovaque⁵, ainsi que des informations partagées par la Finlande,⁶ le Portugal,⁷ la Türkiye et l'Ukraine ;

¹ Sur la bonne pratique de former un comité ad hoc – avec la participation de la cheffe de délégation au GRECO – pour gérer la mise en œuvre des recommandations du Cinquième Cycle adressées à Chypre.

² Sur la situation résultant de la perquisition des bureaux de l'Autorité pour l'intégrité.

³ Sur des modifications du Code pénal concernant les délits d'abus de fonction et de trafic d'influence.

⁴ Sur les réformes proposées pour fusionner le Parquet anti-corruption et le Parquet pour la lutte contre le crime organisé et les affaires spéciales.

⁵ Des informations actualisées sur des développements concernant les informations fournies en novembre 2024.

⁶ Y compris un appel aux autres membres pour qu'ils partagent leur expérience et leurs bonnes pratiques en matière de conception d'un système national de mesure des perceptions et de la prévalence de la corruption.

⁷ Sur de bonnes pratiques en matière d'engagement avec la société civile.

35. invite les délégations qui souhaitent que leurs présentations soient distribuées à tous les membres du GRECO à les faire parvenir au Secrétariat pour la fin de la semaine ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

36. accueille avec intérêt les informations fournies par la représentante de l'Union européenne concernant l'élaboration du rapport 2025 sur l'État de droit, le développement d'une deuxième étude externe sur les mesures d'atténuation des risques – faisant suite à la publication de la cartographie des zones à haut risque de corruption dans les États membres de l'UE – dont les conclusions préliminaires seront présentées lors d'un séminaire en juin 2025 ; ainsi que les plans visant à mettre à jour le cadre législatif de l'UE en matière de lutte contre la corruption et à préparer une stratégie anticorruption à l'échelle de l'UE ;

Publication de rapports⁸

37. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder, et conformément à la pratique établie de longue date, la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO⁹, le Président insiste particulièrement auprès des délégations suivantes pour qu'elles autorisent rapidement la publication : Azerbaïdjan (rapport de mars 2023), Espagne et Türkiye (rapports de décembre 2023) ;
38. note l'avantage supplémentaire de la publication rapide des rapports, qui permet de refléter les progrès accomplis dans les statistiques et les tableaux figurant dans les rapports d'activité généraux annuels du GRECO ;

⁸ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

⁹ **Adoptés en mars 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan ; **adoptés en décembre 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur Türkiye, 2^e Rapport de Conformité du Cinquième Cycle sur ; **adoptés en juin 2024** : Rapport de conformité du Cinquième Cycle sur la Hongrie, 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur l'Espagne ; **adoptés en novembre 2024** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur le Liechtenstein, 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie, 5^e Rapport intérimaire du Quatrième Cycle sur la Türkiye et 3^e Rapport intérimaire du Quatrième Cycle sur la Tchèque.

Questions diverses

39. prend note des rappels suivants du Président :

- les délégations sont nommées à titre permanent (article 3 du Règlement) ; seules les représentantes et représentants désignés assistent aux réunions plénières ; il est très important que les modifications apportés à une délégation soient rapidement communiqués au Secrétariat par la cheffe ou le chef de délégation afin de tenir à jour la Liste des représentantes et représentants et les listes de diffusion correspondantes ;
- l'expertise collective essentielle de la Plénière pour l'examen des rapports d'évaluation et de conformité, et la finalisation des documents de politiques et des décisions ; la présence de toutes les délégations tout au long des réunions de la Plénière est donc très importante ;
- les rapports d'évaluation sont des points fixes de l'ordre des travaux, mais il a toujours été nécessaire de faire preuve de plus de souplesse pour l'examen des rapports de conformité et d'autres points de l'ordre du jour – la durée et la portée des discussions ne peuvent être anticipées et il est particulièrement difficile de répondre aux demandes individuelles de calendrier des délégations, ce qui doit être évité ;
- la nature confidentielle des procédures et des discussions plénières du GRECO est définie dans le Statut et le Règlement intérieur du GRECO et il est donc inapproprié de faire des déclarations publiques concernant le contenu des discussions tenues ou à tenir durant les réunions plénières, car cela compromet le processus décisionnel ;

Prochaines réunions

40. prend note des dates suivantes :

- **108e Réunion du Bureau** : en ligne, 28 avril 2025 ;
- **100e Réunion plénière** : Strasbourg, du mardi 3 juin au vendredi 6 juin 2025 (midi) – **seulement en personne** ;
- **101e Réunion plénière** : Strasbourg, du mardi 18 novembre au vendredi 21 novembre 2025 (midi) – **seulement en personne**.